

TEXTE D'APPLICATION

**Approuvé par la Commission Exécutive de la Fédération Mondiale
de Tir à l'Arc le 26 septembre 2013**

Mise en vigueur le 1 avril 2014

Livre 4, Chapitre 33

- 33.1 *Les athlètes:*
- doivent à tout moment porter des maillots arborant leur nom et leur pays.
- Tous les athlètes et officiels doivent porter des chaussures de sport ou de marche. Celles-ci peuvent être de styles différents mais elles doivent entièrement recouvrir les pieds.*
- Ils peuvent porter des pantalons de leur choix, jeans compris, pour les épreuves de qualification, d'élimination et les demi-finales.*
- Pour les épreuves par équipes et les duels pour les médailles, ils doivent porter la tenue complète de leur équipe ce qui exclut les jeans.*
- Ils ne peuvent porter ni vêtement de camouflage ni pantalon trop grand ou trop large (baggy).*
- 33.2 *Les entraîneurs:*
- doivent avoir le nom (ou acronyme de trois lettres) de leur pays inscrit sur leur chemise ou leur veste qui doit être de la même couleur que celle du reste de leur équipe pour qu'il soit ainsi évident qu'ils en fassent partie.*